REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 25 septembre 2025**

Projet de délibération
N° ordre : 1

Objet : **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2025**

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025, ci-joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 3 juillet 2025**

Procès-verbal

Le trois juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :
Date de la Convocation : 27 juin 2025
Date d'affichage convocation : 27 juin 2025
Affichage du conseil après la séance : 4 juillet 2025

Nombre de membres :
En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard
ULIVIERI Christophe (absent de la délibération n°1 à la délibération n°7
présent de la délibération n°8 à la délibération n°25)
FRISON-ROCHE Fleur
LOPINTO Guy
TOURETTE Christophe
BARNATHAN Hélène
VALIERGUE Michel
BEAUGEOIS Pierre
HICKMORE Brian
BARDEY Philippe
RANC Jean-Michel
LERDA Jean-Claude
LANTERI Jean-Louis
BURE Jean-Pierre
FARCIS Hedwige
POUVILLON-TOURNAYRE Christine
HUGUENY Emmanuelle
SIMON Catherine
GAUME-CORNU Axelle
DOLLA Lisa
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
DI SINNO Carline
BREGEAUT Jean-Jacques
HEBANT Jérôme
ROUX Ghislaine
RENAUDIER Serge.

Membres absents :

.

BIANCHI Michel donne procuration à GALY Richard
LAURENT Denise donne procuration à BARNATHAN Hélène
IMBERT Maryse donne procuration à POUVILLON-TOURNAYRE Christine
ESPINASSE Frédéric donne procuration à HICKMORE Brian
BARBARO Julie donne procuration à TOURETTE Christophe
CASOLI Didier donne procuration à DI SINNO Carline
CARDON Didier donne procuration à DUHALDE-GUIGNARD Françoise

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire rend hommage, aux deux infirmières ayant perdu la vie dans un tragique accident de la route le jeudi 26 juin au matin alors qu'elles venaient travailler en

covoiturage à l'hôpital privé Arnault Tzanck de Mougins. Il demande à ce que l'assemblée observe une minute de silence.

La séance reprend.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des modifications dans la pièce jointe de la délibération n°24. Ces modifications d'ordre rédactionnel portent sur le projet de convention et ont pour objectif une meilleure lisibilité.
Elles concernent :

- *un allègement des descriptions relatives aux éléments patrimoniaux de la ville,*
- *un complément rédactionnel concernant le Festival de Rire à Mougins et le Festival International de la Gastronomie,*

Monsieur le Maire indique que le document modifié a été déposé sur leur table.

Pour information, un plan leur a également été donné à titre indicatif. Il correspond aux délibérations n°13 et n°14.

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- *Les règles de déport des élus*
- *Le respect des règles de déroulement des séances*

Objet : N°1 2025-037 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur BREGEAUT intervient pour indiquer qu'une erreur de chiffre s'est glissée en bas de la page 29 lors de son intervention. Il ne s'agit pas de 17.000€ mais de 17.000.000€ qui correspond au programme AP/CP Aménagement Cœur de Vie.
La correction est acceptée et le procès-verbal est modifié en séance.

Monsieur le Maire prend demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (32 votants).

Objet : N°2 **2025-038 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PERIODE DU 24 FEVRIER 2025 AU 25 MAI 2025**
LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 27 FEVRIER 2025 ET LE 28 FEVRIER 2025

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions et autre contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pris entre le 24 février 2025 et le 25 mai 2025 et des marchés publics conclus entre le 27 février 2025 et le 28 février 2025

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 24 février 2025 et le 25 mai 2025 et des marchés publics conclus entre le 27 février 2025 et le 28 février 2025. (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.:

Décisions Municipales	Objet
DEC-2025-0007	Sollicitation d'un financement pour les actions de sécurité routière
DEC-2025-0008	N° de décision supprimée – non transmise à la Préfecture pour dématérialisation (n° d'arrêté pris par erreur)
DEC-2025-0009	Adhésion au réseau « Traverses » et participation au fonds de coproduction mutualisé
DEC-2025-0010	Sinistre du 22/01/2025 – Remboursement de la facture de la SARL AD2 ELEC
DEC-2025-0011	Sollicitation d'un financement pour l'acquisition d'un véhicule propre pour la Police Municipal
DEC-2025-0012	Sollicitation d'un financement pour l'acquisition d'un minibus électrique
DEC-2025-0013	Régie de recettes du Centre de la Photographie de Mougins – Mise à jour des tarifs de certains articles et produits vendus en Boutique

DEC-2025-0014	Occupation du domaine public à titre gracieux pour les organisateurs du défilé de mode « Cours des Arts » du 3 avril 2025
DEC-2025-0015	Remboursement de la quote-part de l'assurance 2025 et 2026 de la Copropriété du 36 rue Maréchal Foch
DEC-2025-0016	Remboursement des quotes-parts 2025 de l'assurance et de la banque de la copropriété du 26 rue Maréchal Foch
DEC-2025-0017	Adhésion au « Syndicat National des Scènes Publiques – SNSP - Scène Ensemble » et Abonnement à Scènes Publiques – Infos services 2025
DEC-2025-0018	Sinistre du 06/01/2025 – Remboursement de la franchise responsabilité civile de 500 € à la SARL ALBAX MANDELIEU
DEC-2025-0019	Placement des excédents de trésorerie du budget principal de la Commune de Mougins 2025
DEC-2025-0020	Vente par la Commune de Mougins du véhicule CITROEN C3 immatriculé AC-564-MN pour un montant de 462 €
DEC-2025-0021	Régie 3 – Suppression de la régie d'avance Service Animation Jeunesse
DEC-2025-0022	Régie 113 – Modification de l'article 3 de la décision municipale DEC-2024-0034 suite au déménagement du service

Contrats

Contrat	Contractant	Date de signature	Montant TTC	Objet
CINV	Personne physique	26/02/2025	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration en tant qu'artiste invité en résidence le 25/02/25 et préparant l'exposition « Sillages » à l'Espace d'Art Concret à Mouans-Sartoux ainsi qu'à l'occasion du vernissage de son exposition personnelle le 07/03/25.
CCDR	Personne morale	28/02/2025	3 433.80 €	Scène 55 Spectacle « L'effet Goldberg » dans le cadre des EAC, au Collège Camus de Mandelieu les 03-04/03/25
CCDR	Personne morale	28/02/2025	20 463.62 €	Scène 55 Spectacle « Phenix » le 03/04/25
CMDG	Personne morale	28/02/2025	Gratuit	Avenant n° 1 – Mise à disposition d'un local au C.T.M. – Avenue de la Plaine
CMDG	Personne morale	28/02/2025	Gratuit	Avenant n° 1 – Mise à disposition d'un local au C.T.M. – Avenue de la Plaine
CCDR	Personne morale	01/03/2025	8 219.72 €	Scène 55 Spectacle « Et Puis » les 17-18/03/25
CCDR	Personne morale	05/03/2025	6 918.06 €	Scène 55 Spectacle « Mythos » le 21/03/25
CCDR	Personne morale	10/03/2025	11 299.60 €	Scène 55 Spectacle « Dividus » le 29/04/25

CMDG	Personne morale	10/03/2025	Sans Objet	Scène 55 Mise à disposition de la salle d'exposition dans le cadre des « Journées professionnelles SODAM » le 28/03/25
CP	Personne physique	11/03/2025	3 500.00 €	Centre d'art - Exposition Prêt de 45 œuvres du 16/05/25 au 28/09/25
CMDP	Personne physique	11/03/2025	450.00 €	Lavoir Mise à disposition du 07/05 au 30/05/25
Avenant 2 CP	Personne physique	13/03/2025	490.78 €	Centre d'art Changement des conditions de transport et d'hébergement de Vanessa Fanuele et Olivier Daquin, pour les besoins de l'exposition et Remboursement
CINV	Personne physique	14/03/2025	200.00 €	Scène 55 Prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport le 18/04/25 en tant qu'invité dans le cadre du finissage de l'exposition « Mystère Picabia » surant lequel son film « Prenez garde à la peinture » sera diffusé.
CCDR	Personne morale	17/03/2025	10 062.10 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Autour de la transcription : de Bach à Wagner » le 09/07/25
CCDR	Personne morale	24/03/2025	11 633.49 €	Scène 55 Spectacle « Le Rouge et le Noir » le 25/04/25
CPS	Personne physique	25/03/2025	4 250.00 €	Centre d'art Programmation artistique de l'exposition Fabien VERSCHAERE
CMDP	Personne physique	25/03/2025	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 23/08 au 06/09/25
CMDP	Personne physique	25/03/2025	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 27/09 au 12/10/25
CMDP	Personne physique	25/03/2025	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 01/07 au 15/07/25
CMDP	Personne physique	25/03/2025	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 09/09 au 23/09/25
Avenant CCDR	Personne morale	26/03/2025	74.30 €	Scène 55 Spectacle « Phenix » le 03/04/25 Modification de l'hébergement et défraiement
PDP	Personne morale	27/03/2025	A titre gratuit	Centre d'art Protocole sur les droits de diffusion non commerciaux du film « Prenez garde à la Peinture… et à Francis Picabia ! »
Avenant 1 CP	Personne physique	28/03/2025	A titre gratuit	Exposition Mougins Monumental Validation de la liste définitive des oeuvres
CDIST	Personne morale	01/04/2025	CGV du fournisseur	Centre de la Photographie Contrat de dépôt vente de livres
BD	Personne physique	03/04/2025	150 €/mois	Avenant n° 3 – Mise à disposition d'un local – 4, place des Arcades

COP	Personne physique	03/04/2025	192 €/mois	Avenant n° 1 – Location d'un logement gardien situé à ECO'PARC – chemin de Font de Currault
CCOP	Personne morale	07/04/2025	4 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la création du spectacle « La Mastication des Morts »
CCDR	Personne morale	07/04/2025	41.40 €	Scène 55 Spectacle « How much we carry » le 04/06/25
CR	Personne morale	08/04/2025	1 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la création du spectacle « White Noise »
BC	Personne physique	10/04/2025	985,70 €/ trimestre	Renouvellement du bail commercial - Local – Avenue de Tournamy
CL	Personne morale	15/04/2025	12 500.00 €	Scène 55 Location Grande Scène et ses annexes Les 08-09/06/25
CMDP	Personne morale	17/04/2025	4 200.00 €	Scène 55 Mise à disposition Grande Scène et ses annexes le 28/06/25
CMDG	Personne morale	22/04/2025	Sans Objet	Scène 55 Mise à disposition de la salle d'exposition pour l'organisation d'une « Réunion de pompiers » le 05/05/25
CMDP	Personne morale	23/04/2025	5 950.00 €	Scène 55 Mise à disposition Grande Scène et ses annexes le 22/06/25
CINV	Personne physique	23/04/2025	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport pour une conférence le 03/05/25
CMDP	Personne morale	25/04/2025	4 400.01 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes dans le cadre du « Spectacle « Cartes Blanches » du 11 au 13/05/25
CMDP	Personne morale	25/04/2025	2 800.01 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes dans le cadre du « Spectacle Enfants » le 18/06/25
CINV	Personne physique	25/04/2025	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration et de transport pour échanger autour des pratiques liées à la visite contée et pour compléter une formation dispensée aux agents Sinem Bostanci et Pascale Brandin le 24/04/25
Avenant 2 CP	Personne physique	29/04/2025	A titre gratuit	Exposition Mougins Monumental Ajout d'une œuvre ➔ 21 œuvres au total
CDIST	Personne physique	29/04/2025	33% des ventes	Centre de la Photographie Ajout d'une nouvelle publication au contrat du 19/07/21

CP	Personne morale	29/04/2025	2 680.00 €	Centre de la Photographie Exposition « Kwame Brathwaite : Black is Beautiful » du 05/07/25 au 05/10/25 Prêt de 76 tirages originaux, 17 documents d'archives et 26 images à des fins de reproduction ou tirages d'exposition.
CDIST	Personne morale	29/04/2025	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de dépôt vente de revues
CPS	Personne morale	29/04/2025	39 900.00 €	Centre de la Photographie Programmation artistique de avril 2025 à fin décembre 2026
CMDP	Personne morale	29/04/2025	10 350.00 €	Scène 55 Mise à disposition Grande Scène et ses annexes les 21-22/06/25
Avenant CP	Personne physique	20/05/2025	3 500.00 €	Centre d'art - Exposition Rectificatif des frais relatifs à la production de l'exposition.
CINV	Personne morale	23/05/2025	Sans objet	Scène 55 Prise en charge des frais de d'hébergement, de restauration et de transport en tant qu'invités pour la présentation de saison 2025/2026 (2 personnes)
CPA	Personne morale	23/05/2025	A titre gratuit	Scène 55 Partenariat pour l'organisation des « Rencontres Départementales annuelles des Ecoles Elémentaires de Mougins et Peymeinade - Edition 2025 »
CMDP	Personne morale	25/05/2025	3 600.00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène, loges et Atelier 1 pour « Les répétitions et les examens DNSP3 » les 16 et 17/06/25

Abréviations :

BD : *Bail dérogatoire*
CP : *Contrat de prêt*
CL : *Contrat de location*
CCDR : *Contrat de cession de droits de représentation*
CPS : *Contrat de prestation de service*
CV : *Contrat de vente*
CS : *Contrat de sponsoring*
CDA : *Cession de droits d'auteur*
CMDG : *Convention de mise à disposition à titre GRATUIT*
CMDP : *Convention de mise à disposition à titre payant*
CER : *Convention d'engagement réciproque*
CR : *Convention de Résidence*
CPA : *Convention de partenariat*
CF : *Convention de formation professionnelle*
CJ : *Convention de Jumelage*
PE : *Promesse d'engagement*
CODP : *Convention d'Occupation du Domaine Public*
COBJ : *Convention d'Objectifs*
COP : *Convention d'occupation précaire*
CR : *Convention de relogement*
CPGPC : *Convention de partenariat pour la gestion d'un point contact*
CCDE : *Contrat de Commande*
CCOP : *Convention de Coproduction*

CE : *Contrat d'entretien*
CCOR : *Contrat de Coréalisation*
CED : *Convention Edition*
CSOUS : *Convention de souscription*
CFIN : *Convention de financement*
CDIST : *Contrat de distribution*
CINV : *Convention invités*
CBENE : *Convention de Bénévolat*
CUC : *Contrat d'utilisation et de communication*
TGR: *Traité Général de représentation*
PDP *Protocole de Diffusions Publiques*

Liste des marchés publics conclus entre le 27 février 2025 et le 28 février 2025

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC (ou HT si précisé)
FS 25/05	27/02/2025	ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS POLICE MUNICIPALE, VÉHICULE TYPE 4X4 HYBRID	AUTOMOBILE COTE D'AZUR	44 625.48 €
FS 25/01	28/02/2025	ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE POUR LA VILLE DE MOUGINS	HAKO FRANCE SAS	43 767.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et des marchés publics conclus pendant la période précédente.

Débat

Mme DI SINNO interroge Monsieur le Maire concernant une manifestation qui s'est tenue récemment à l'Eco Parc. Cette manifestation se serait tenue à titre gratuit et sans qu'aucune délibération n'ait été soumise au Conseil Municipal.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un prêt de salle qui n'a pas besoin d'être soumis au vote du Conseil municipal.
Il précise que le prêt de salle à titre gratuit sera fait dans les mêmes conditions pour tous les candidats qui en font la demande.

Mme DI SINNO interroge à nouveau Monsieur le Maire concernant les travaux d'extension du groupe scolaire des Cabrières. Elle explique que lors de la commission de MAPA du 24 juin elle a appris que le permis de construire n'était pas encore déposé alors que les travaux devaient débuter vers le 07 juillet.
Elle demande comment il est possible de choisir des entreprises alors que les travaux ne sont pas encore officiellement définis, que des modifications et/ou des contestations peuvent encore intervenir.

Elle souligne que cela nuit à la bonne gestion des projets communaux.

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :
- *En effet il est indispensable d'avoir un permis de construire avant de débuter les travaux ;*
- *Cependant les travaux sont reportés au mois de novembre.*

Il précise que les délais d'instruction sont donc suffisants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal prend acte.

Objet : N°3 2025-039 - MOUGINS - VILLE ECORESPONSABLE - DEROGATION AU TITRE DES ESPECES PROTEGEES - MISE A DISPOSITION DE TERRAINS EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES ECOLOGIQUES

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Présentation du rapporteur :

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil Municipal a accepté la cession des parcelles cadastrées Section CK n°136-138-139 et 261 au profit de la Société NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD. La société a également acquis les parcelles cadastrées Section CK n°125-137 et 140 auprès de propriétaires privés. Ces acquisitions sont destinées à accueillir la réalisation d'un programme immobilier pour les étudiants et les jeunes actifs.

Or, il a été identifié sur lesdites parcelles la présence d'espèces protégées dite L'Alpiste Aquatique et d'une espèce d'Hémidactyle. A ce titre, une demande de dérogation au titre des espèces protégées a été sollicitée et validée par un arrêté préfectoral en date du 13 mars 2025.

La dérogation prévoit des mesures d'accompagnements, de suivi et de compensations permettant notamment de relocaliser les deux espèces protégées.
A cette fin, deux terrains communaux ont été identifiés pour accueillir ces mesures compensatoires, ce qui va permettre le commencement des travaux et la cession des terrains pour un montant de deux millions d'euros.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la conclusion d'une convention de mise à disposition de terrains en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques d'une durée de 30 ans pour un montant forfaitaire de 5000€.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le plan de situation des parcelles,

Vu la délibération n° 2022-074 en date du 6 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2025,

Considérant que par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil Municipal a accepté la cession des parcelles cadastrées Section CK n°136-138-139 et 261 au profit de la Société NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD,

Considérant l'acquisition auprès de propriétaires privés par NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD des parcelles cadastrées Section CK n°125-137 et 140,

Considérant que La Société NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD prévoit sur ces parcelles la réalisation d'un programme immobilier sur la commune de MOUGINS pour les étudiants et les jeunes actifs et qu'il a été identifié sur les parcelles, assiette du projet, la présence d'espèces protégées dite L'Alpiste Aquatique et d'une espèce d'Hémidactyle,

Considérant qu'une demande de dérogation au titre des espèces protégées a été sollicitée et validée par un arrêté préfectoral en date du 13 mars 2025,

Considérant que la dérogation prévoit des mesures d'accompagnements, de suivi et de compensations permettant notamment de relocaliser les deux espèces protégées identifiées par un bureau d'étude spécialisé sur des terrains mis à disposition par la Commune de Mougins

Considérant que les terrains qui ont été identifiés pour accueillir les mesures compensatoires sont les suivants :

- Les parcelles cadastrées AD n°198, 202 et 206 longeant l'autoroute A8, situées Chemin de Font de Currault actuellement en zone AUb du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Mougins.
- La parcelle cadastrée section BH n°163, sise 225B CHEMIN DE LA VIEILLE FONTAINE, à vocation de cimetière, actuellement en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mougins.

Considérant que la mise à disposition de ces terrains fera l'objet de la conclusion d'une convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques d'une durée de 30 ans,

Considérant que l 'ensemble des parcelles faisant l 'objet de la convention accueillera des actions d'implantation et de réintroduction,

Considérant que la société NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à la mise en œuvre des mesures de compensation et rémunérera la Commune de Mougins à hauteur d'un montant forfaitaire de 5.000,00€ (CINQ MILLE EUROS) au titre de la mise à disposition des terrains,

Considérant que cette opération donnera également lieu à la conclusion d'un contrat ORE (obligation réelle environnementale) ayant pour objet la mise en œuvre des mesures de compensation environnementales,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le contrat d'obligation réelle environnementale et la convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques d'une durée de 30 ans et pour un montant forfaitaire de 5.000€ versé par NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD à la Ville de Mougins.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition, l'acte authentique ORE ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire rappelle que les permis de construire sont de plus en plus soumis à des contraintes notamment environnementales et qu'il est question ici de déplacer ces plantes et les lézards afin de mener à bien le projet.

Madame DUHALDE-GUIGNARD souligne que cette délibération a déjà été présentée en 2022 et son groupe a voté contre car pas pertinente. En effet, elle précise que sur Mougins il n'y a pas de lycées ni d'universités et que ces étudiants seront loin de leurs centres d'activités.

Elle note également qu'il était question qu'il y aurait une structure de self stockage qui n'est plus évoquée dans la délibération. Cependant, elle souligne que dans la convention il est noté qu'il y aura 6.000m² d'activités et souhaite savoir quelles seront ces activités.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura du stockage et que la localisation de ces logements est à proximité des centres d'activités des étudiants (proches de l'avenue du Campon au Cannet, proche des transports…).

Ces logements répondent à un besoin des étudiants mais comme souvent, il y a une mixité entre les logements et les activités commerciales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 32)

Objet : N°4 2025-040 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES A LA SOCIETE 3F RESIDENCES POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 133 LOGEMENTS LOCATIFS ETUDIANTS AU SEIN DE LA RESIDENCE « LES CAMPELIERES », SITUEE 1087 CHEMIN DES CAMPELIERES

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Serge RENAUDIER

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de l'opération « Les Campelières », située 1087 chemin des Campelières, et portant sur la construction de 133 logements, la société 3F RESIDENCES a acquis en VEFA 63 logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), 50 logements Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 20 logements Prêt Locatif Social (PLS).

Afin de conduire l'opération à son terme et d'en assurer son financement, elle doit contracter un emprunt d'un montant respectivement de 3 483 713 € pour les PLUS & PLS et 4 021 839 € pour les PLAI. L'opérateur sollicite donc une garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle la Commune bénéficie d'un quota de logements pouvant aller jusqu'à 20% du programme.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera également signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie d'emprunt à la société 3F Résidences et à accepter en contrepartie la réservation de 27 logements locatifs étudiants au profit de la Commune.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les contrats de prêt n° 174591 et n° 174592 signés entre 3F RESIDENCES et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la construction de la résidence **« Les Campelières »**, située **1087 chemin des Campelières**, la société 3F RESIDENCES a acquis en Vente en l'Etat futur d'Achèvement (VEFA) 133 logements locatifs pour étudiants.

A cette fin, elle doit souscrire deux contrats de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations destinés à financer l'opérations d'un montant de 3 483 713 € pour les PLUS & PLS et 4 021 839 € pour les PLAI conformément à la règlementation en vigueur.

Ce prêt est garanti par la constitution d'une garantie d'emprunt établies par la Commune de Mougins à la hauteur de 100%.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée pour cette opération, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20 %, correspondant à **27 logements locatifs**

étudiants, lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et 3F RESIDENCES. Cette convention, d'une durée maximale de **80 ans**, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à acquérir et entretenir les logements et parties communes conformément au permis de construire délivré ainsi qu'aux législations et règlementations en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un **prêt d'un montant de 3 483 713 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 174591** constitué de **5 lignes du prêt**.

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un **prêt d'un montant de 4 021 839 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 174592** constitué de **2 lignes du prêt**.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Accepter la réservation d'un contingent **de 27 logements locatifs sociaux** en contrepartie des garanties d'emprunt mentionnées ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

<u>Débat/Vote</u> :

Madame DUHALDE-GUIGNARD intervient pour dire qu'elle s'oppose aux garanties d'emprunt et qu'elle aurait souhaité une pause dans les constructions.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur la position de la ville depuis de nombreuses années qui est d'investir dans les logements pour les personnes qui en ont la nécessité, en l'occurrence les étudiants et les jeunes.
Il rappelle qu'une garantie n'est pas une subvention et qu'il est préférable de mettre de l'argent dans ce type d'opération et de rendre service à la population que de le donner à l'Etat.

Madame DUHALDE-GUIGNARD interroge Monsieur le Maire car elle ne comprend pas comment, avec le nombre de logements qui se sont construit depuis 8 ans, la population n'a pas augmenté et pense qu'il y a une fuite de population par ailleurs.

Monsieur le Maire y voit pense qu'il y a plutôt un déplacement de la population, par exemple les jeunes qui quittent le logement familial pour s'installer chez eux dans un appartement, les couples qui se séparent nécessitant deux logements, les séniors qui partent de leur propriété….

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 32)

Objet : N°5 2025-041 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES AU SEIN DE LA RESIDENCE « LES CAMPELIERES », SITUEE 1087 CHEMIN DES CAMPELIERES

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de l'opération « Les Campelières », située 1087 chemin des Campelières, la société 3F Sud a acquis en VEFA 12 logements locatifs intermédiaires (LLI). Les 130 autres logements sont des logements locatifs aidés pour étudiants appartenant à 3F Résidences.

Afin de conduire l'opération à son terme et d'en assurer son financement, la société 3F Sud doit contracter un emprunt d'un montant de 3 015 279 € pour les LLI. L'opérateur sollicite donc une garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle la Commune bénéficie d'un quota de logements pouvant aller jusqu'à 20% du programme.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera également signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie d'emprunt à la société 3F SUD SA D'HABITATION A LOYER MODERE et à accepter en contrepartie la réservation de 2 logements locatifs intermédiaires au profit de la Commune.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le contrat de **prêt n°** 173974 signé entre 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la construction de la résidence **« Les Campelières »** de 133 logements locatifs aidés pour étudiants (LLS) et de 12 logements locatifs intermédiaires (LLI), située **1087 chemin des Campelières**, la société 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE a acquis en Vente en l'Etat futur d'Achèvement les Logements Locatifs Intermédiaires **(12 LLI)**. Ils se décomposent en 8 T2 et 4 T3.

A cette fin, elle doit souscrire un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations destinés à financer l'opérations d'un montant de 3 015 279 €, conformément à la règlementation en vigueur.

Ce prêt est garanti par la constitution d'une garantie d'emprunt établies par la Commune de Mougins à la hauteur de 100%.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée pour cette opération, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20 %, correspondant à **2 logements locatifs intermédiaires**, lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, 3F SUD SA D'HABITATION A LOYER MODERE. Cette convention, d'une durée maximale de **50 ans**, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à acquérir et entretenir les logements et parties communes conformément au permis de construire délivré ainsi qu'aux législations et règlementations en vigueur.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un **prêt d'un montant de** 3 015 279 **€** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n°** 173974 constitué de **2 lignes du prêt**.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Accepter la réservation d'un contingent **de 2 logements locatifs intermédiaires** en contrepartie de la garantie d'emprunt mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 32)

Objet : N°6 2025-042 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS POUR LA REHABILITATION DE 39 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES AU SEIN DE LA RESIDENCE « LE VAL », SITUEE 144 AVENUE JUYETTE

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Ghislaine ROUX

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de l'opération « Le Val », située 144 avenue Juyette, l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins a engagé la réhabilitation de 39 logements.

Afin de conduire l'opération à son terme et d'en assurer son financement, il doit contracter un emprunt pour lequel la Commune a déjà accepté d'accorder sa garantie. Néanmoins les conditions du prêt ayant évolué, l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins sollicite une nouvelle garantie d'emprunt d'un montant de 661 326,00 € en contrepartie de laquelle la Commune bénéficie d'un quota de logements pouvant aller jusqu'à 20% du programme, soit 8 logements.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera également signée et fixera les logements réservés à la Commune correspondant à la nouvelle garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à rapporter la précédente délibération N° 2024-062 du 29 octobre 2024 adoptée à l'unanimité et accorder la garantie d'emprunt de la Commune sur la base des nouvelles conditions définies dans le contrat de prêt n° 171 435.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération N° 2024-062 du 29 octobre 2024 adoptée à l'unanimité,

Vu le contrat de prêt n° 171 435 signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant ce qui suit :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS a engagé des travaux de réhabilitation des 39 logements locatifs sociaux (PLUS) au sein de la résidence "Le Val", située 144, Avenue Juyette.

Au moment de la construction de ces logements, la Commune avait constitué une garantie d'emprunt au profit de L'OFFICE PUBLIC D'HLM DE CANNES d'un montant de 11 591 000 francs à la suite des délibérations du 22 février 1982 et du 25 novembre 1996. En contrepartie, la Commune a bénéficié d'un contingent de 8 logements.

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CANNES PAYS DE LERINS a engagé la réhabilitation de 39 logements pour lesquels la COMMUNE DE MOUGINS a accordé sa garantie d'emprunt par délibération du 29 octobre 2024 pour un montant de 582 075 €.

Néanmoins, compte tenu du délai de signature du contrat de prêt, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CANNES PAYS DE a dû en solliciter un nouveau dont les conditions ont évolué.

Ainsi, le nouveau montant du contrat de prêt destiné à financer les travaux est de 661 326,00 €.

Ce prêt est garanti par la constitution d'une garantie d'emprunt établie par la COMMUNE DE MOUGINS à la hauteur de 100 %.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée, la COMMUNE DE MOUGINS bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20 % correspondant à 8 logements lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et notamment des jeunes actifs.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la COMMUNE DE MOUGINS et le bailleur, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS. Cette convention, d'une durée de 25 ans, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à conduire les travaux de réhabilitation de la résidence jusqu'à leur terme et entretenir les logements et parties communes conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée ainsi qu'aux législations et règlementations en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Rapporter la délibération N° 2024-062 du 29 octobre 2024.

Article 2 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt amélioration / réhabilitation d'un montant de 661 326,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 171 435 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la COMMUNE DE MOUGINS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Accepter la réservation d'un contingent de 8 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de leur mise en œuvre.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire précise que cette délibération doit être votée à nouveau car le numéro de prêt a changé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (32 votants).

Objet : N°7 2025-043 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS POUR LA REHABILITATION DE 67 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE « JUYETTE », SITUEE 49, AVENUE JUYETTE

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Présentation du rapporteur :

L'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins a engagé une opération de rénovation de la résidence « Juyette », située 49 avenue Juyette et comportant 67 logements.

Afin de conduire l'opération à son terme et d'en assurer son financement, il doit contracter un emprunt pour lequel la Commune a déjà accepté d'accorder sa garantie. Néanmoins les conditions du prêt ayant évolué, l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins sollicite une nouvelle garantie d'emprunt d'un montant de 1 138 351 € en contrepartie de laquelle la Commune bénéficie d'un quota de logements pouvant aller jusqu'à 20 % du programme.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera également signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à rapporter la précédente délibération N° 2024-063 du 29 octobre 2024 adoptée à l'unanimité, accorder la garantie d'emprunt de la Commune sur la base des nouvelles conditions définies dans le contrat de prêt n° 171 409 et à accepter en contrepartie la réservation de 13 logements au profit de la Commune.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération N° 2024-063 du 29 octobre 2024 adoptée à l'unanimité,

Vu le contrat de **prêt n° 171 409** signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant ce qui suit :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS (ci-après dénommé l'emprunteur) a engagé des travaux de réhabilitation de **67 logements locatifs sociaux (PLUS)** au sein de la **"Résidence Juyette",** située 49, avenue Juyette.

Dans le cadre de cette opération, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CANNES PAYS DE LERINS doit souscrire un contrat de prêt avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, destiné à financer ces travaux, pour lequel la COMMUNE DE MOUGINS a accordé sa garantie d'emprunt par délibération du 29 octobre 2024 pour un montant de 1 100 550 €.

Néanmoins, compte tenu du délai de signature du contrat de prêt, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CANNES PAYS DE a dû en solliciter un nouveau dont les conditions ont évolué.

Ainsi, le nouveau montant du contrat de prêt destiné à financer les travaux est de **1 138 351 €**

Ce prêt est garanti par la constitution d'une garantie d'emprunt établie par la Commune de Mougins à la hauteur de 100 %.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20% correspondant à **13 logements** lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et notamment des jeunes actifs.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS. Cette convention, **d'une durée de 25 ans**, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à conduire les travaux de réhabilitation de la résidence jusqu'à leur terme et entretenir les logements et parties communes conformément à l'autorisation d'urbanisme accordée ainsi qu'aux législations et règlementations en vigueur.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Rapporter la délibération N° 2024-063 du 29 octobre 2024.

Article 2 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt amélioration / réhabilitation d'un montant de **1 138 351 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n**° 171 409** constitué de **1 ligne du prêt**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Accepter la **réservation d'un contingent de 13 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt** mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de leur mise en œuvre.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire précise que là aussi cette délibération avait été adoptée à l'unanimité le 29 octobre 2024 et qu'elle est à nouveau soumise au vote pour un simple changement de numérotation. Cela fait suite au fait que à la société qui faisait les travaux avait déposé le bilan. Les travaux ont ensuite repris mais les conditions de prêt ont évolué et ont dû être renouvelées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (32 votants).

19h49 : Monsieur ULIVIERI arrive après cette délibération.

Objet : N°8 2025-044 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES AU SEIN DE LA RESIDENCE « ELLIPSE », SITUEE 369 AVENUE DE TOURNAMY

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de l'opération « Ellipse », située 369 avenue de Tournamy / 82 avenue Juyette et portant sur la construction de 28 logements, l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins a acquis en VEFA 14 logements locatifs aidés.

Afin de conduire l'opération à son terme et d'en assurer son financement, elle doit contracter un emprunt d'un montant de 1 403 001 €. L'opérateur sollicite donc une garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle la Commune bénéficie d'un quota de logements pouvant aller jusqu'à 20% du programme.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera également signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal a adopté dans le cadre de la délibération N° 2024-092 du 5 décembre 2024 le principe de la constitution de la garantie d'emprunt pour un montant de 1 403 001 € à l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins et à accepter en contrepartie la réservation de 3 logements au profit de la Commune.

La durée du prêt ayant été réduite à 50 ans, il convient d'acter cette modification dans une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette modification.

Texte de la délibération :

Vu la délibération N°2024-092 du 5 décembre 2024 accordant à l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins, la garantie d'emprunt sur la base du contrat de prêt N°153 194,

Vu le contrat de prêt n° 171 434 signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet de convention de réservation modifié ci-joint,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la construction de la résidence **« Ellipse »** comportant au total 28 logements**,** située **369 avenue de Tournamy / 82 avenue Juyette**, la Commune a accepté de constituer une garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins pour l'acquisition en Vente en l'Etat futur d'Achèvement (VEFA) **14 logements locatifs aidés** de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration **(5 PLAI),** Prêt Locatif à Usage Social **(7 PLUS)** et Prêt Locatif Social **(2 PLS)**.

Compte tenu du délai de signature du contrat de prêt, l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins a dû en solliciter un nouveau afin de couvrir le même montant et dans les mêmes conditions hormis la durée maximale du prêt qui est ramenée à 50 ans. Au regard de cette modification il convient de régulariser la situation et de réduire la durée de la convention de réservation à 50 ans au lieu de 60 ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter la modification du contrat de prêt n° 171 434 d'un montant de 1 403 001 € pour lequel la Commue a déjà accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100%.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accepter la modification de la durée de la convention de réservation ramenée à 50 ans, jointe en annexe.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document qui découlerait de sa mise en œuvre.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire précise cette délibération avait été adoptée le 05 décembre 2024. Cette fois elle est soumise au vote avec une durée du prêt réduite de 10 ans. Les conditions du prêt restent inchangées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

Objet : N°9 2025-045 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE UNICIL - GROUPE ACTION LOGEMENT POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE 56 LOGEMENTS DONT 28 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES POUR ACTIFS, SITUE 2191 AVENUE MARECHAL JUIN

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Présentation du rapporteur :

La société UNICIL Groupe Action Logement, s'est engagée dans une opération de construction comportant 28 logements aidés pour actifs dont 9 PLAI, 11 PLUS et 8 PLS, située 2191 avenue Maréchal Juin. Parallèlement, 28 logements seront vendus dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS) qui permet de réduire le cout d'acquisition en dissociant les murs du foncier. Les murs deviennent ainsi propriété de l'acquéreur alors que le sol demeure la propriété d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) auquel l'acquéreur paie une redevance pendant toute la durée du bail.

Afin de mener cette opération à son terme, la société UNICIL Groupe Action Logement a sollicité auprès de la Commune une subvention pour surcharge foncière qui viendra en déduction des prélèvements dus au titre de la loi SRU.

En contrepartie de l'attribution de cette subvention, la Commune bénéficiera d'une part des logements réalisés dans le cadre du programme lui permettant ainsi de proposer des candidats sur son propre contingent.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la subvention versée.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention pour surcharge foncière à la société UNICIL Groupe Action Logement d'un montant de 240 000 € sur l'exercice budgétaire 2025 et à accepter en contrepartie la réservation de 8 logements à son profit.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2254-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement ses articles L. 302-5, L. 302-7, R. 302- 16, R. 302-17, R. 302-18 et R. 302-19,

Vu le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant ce qui suit :

La Commune de Mougins souhaite diminuer le montant du prélèvement annuel auquel elle est assujettie au titre de la loi SRU, prévu à l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation en investissant et en soutenant des projets de réalisation de logements aidés pour actifs de son territoire.

La société UNICIL Groupe Action Logement, va réaliser une opération de construction de 56 logements. Parmi ces logements, 28 seront des logements aidés pour actifs comportant 9 PLAI, 11 PLUS et 8 PLS

Parallèlement, 28 logements seront vendus dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS) située 2191 avenue Maréchal Juin. Le BRS permet de réduire le cout d'acquisition en dissociant les murs du foncier. Les murs deviennent ainsi propriété de l'acquéreur alors que le sol demeure la propriété d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) auquel l'acquéreur paie une redevance pendant toute la durée du bail.

Pour mener à bien ce projet de logements à destination des Mouginois, l'opérateur a sollicité de la part de la Commune de Mougins **une subvention de 240 000 € sur l'exercice budgétaire 2025.**

Son montant viendra en déduction des prélèvements annuels dus au titre de la loi SRU.

En contrepartie du versement de cette subvention pour surcharge foncière, la Commune de Mougins bénéficiera d'un **contingent de 8 logements** au sein de ce programme.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : Autoriser le versement d'une subvention de 240 000 € - Deux cent quarante mille euros au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document qui découlerait de sa mise en œuvre.

Article 3 : Accepter la réservation d'un contingent de 8 logements en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre

Article 4 : Dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes sont prévus au budget correspondant.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle que ces sommes, 240.000€, sont consacrées à cette opération et ne seront pas données à l'Etat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°10 **2025-046 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE UNICIL - GROUPE ACTION LOGEMENT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES POUR ACTIFS AU SEIN D'UNE OPERATION COMPRENANT 32 LOGEMENTS SITUEE 827 CHEMIN CAMPELIERES**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Présentation du rapporteur :

La société UNICIL Groupe Action Logement, a acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) au sein d'une opération comptant 32 logements située 827 chemin des Campelières ,16 logements aidés pour actifs, dont 3 PLAI, 7 PLUS et 6 en démembrement social de type ULS. Ces derniers intègrent, pendant une durée variant de 15 à 20 ans, le quota de logements aidés pour actifs pris en compte au titre de la loi SRU. Parallèlement,16 logements sont des Logements Locatifs Intermédiaires non comptabilisés au titre de la loi SRU.

Afin de mener cette opération à son terme, la société UNICIL Groupe Action Logement a sollicité auprès de la Commune une subvention pour surcharge foncière qui viendra en déduction des prélèvements dus au titre de la loi SRU.

En contrepartie de l'attribution de cette subvention, la Commune bénéficiera d'une part des logements réalisés dans le cadre du programme lui permettant ainsi de proposer des candidats sur son propre contingent.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la subvention versée.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention pour surcharge foncière à la société UNICIL Groupe Action Logement d'un montant de 60 000 € sur l'exercice budgétaire 2025 et à accepter en contrepartie la réservation de 2 logements à son profit.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2254-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement ses articles, L. 302-7, R. 302-16, R. 302-17, R. 302-18 et R. 302-19,

Vu le projet de convention de réservation ci-jointe,

Considérant ce qui suit :

La Commune de Mougins souhaite diminuer le montant du prélèvement annuel auquel elle est assujettie au titre de la loi SRU, prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation en investissant et en soutenant des projets de réalisation de logements aidés pour actifs de son territoire.

La société UNICIL Groupe Action Logement, a acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement les **16 logements aidés pour actifs** construits dans le cadre d'un programme de 32 logements situés 827 chemin Campelières. Ce programme, comporte, outre 16 Logements Locatifs Intermédiaires, 10 logements locatifs de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration **(3 PLAI),** Prêt Locatif à Usage Social **(7 PLUS)**. Il compte également des logements en démembrement social de type Usufruit Locatif Social **(6 ULS**) pour lesquels la nue-propriété est conservée par un investisseur privé, généralement le maître d'ouvrage de l'opération, et l'usufruit est acquis temporairement par un bailleur social pour une durée variant de 15 à 20 ans. Au terme de ce délai, la pleine propriété du bien est reconstituée et ces logements ont vocation à intégrer le parc de résidences libres. Néanmoins, le temps de l'usufruit, ils sont comptabilisés au titre des obligations définies par la loi SRU en matière de production de logements aidés pour actifs.

Pour mener à bien ce projet de logements à destination des Mouginois, l'opérateur a sollicité de la part de la Commune de Mougins **une subvention de 60 000 € sur l'exercice budgétaire 2025.**

Son montant viendra en déduction des prélèvements annuels dus au titre de la loi SRU.

En contrepartie du versement de cette subvention pour surcharge foncière, la Commune de Mougins bénéficiera d'un **contingent de 2 logements** au sein de ce programme.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : Autoriser le versement d'une subvention de 60 000 € - Soixante mille euros au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document qui découlerait de sa mise en œuvre.

Article 3 : Accepter la réservation d'un contingent de 2 logements en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Article 4 : Dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes sont prévus au budget correspondant.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire tient à souligner deux choses importantes :

- *La première est que cela permet de réserver des logements pour la ville. La ville travaille parallèlement aux propositions d'octroi des appartements avec les opérateurs et l'Etat ce qui lui permet de faire des choix sur les personnes qui entrent dans ces logements pour lesquels nous apportons une subvention pour surcharge foncière.*
- *La seconde est que la ville n'est pas carencée. La ville n'est plus qu'à 400.000€ de pénalité contre 2,5M€ auparavant. A cela s'ajoute les avantages pour la Ville de pouvoir choisir les parcelles, le type de bâtiment, l'attribution des logements, …*

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il vaut mieux accompagner quelque chose et le maitriser plutôt que de se le faire imposer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

Objet : N°11 **2025-047 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE - AVENUE DE L'HUBAC - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 50 M² ISSUE DE LA PARCELLE BH N° 261**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins poursuit un projet d'aménagement de voirie de l'Avenue de l'Hubac visant à développer et sécuriser la mobilité douce via l'élargissement d'un trottoir mixte piétons/cyclistes.

Ces aménagements ont pour finalité de faciliter, de sécuriser et de fluidifier la circulation piétonne, cycliste et automobile.
La réalisation de ce projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune d'une emprise d'environ 50 m² issue de la parcelle BH n° 261 appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Lauriers, sise 629, Chemin de l'Hubac à MOUGINS, lesquels ont d'ores et déjà autorisé par assemblée générale le transfert de l'emprise au bénéfice de la Commune à l'euro symbolique ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement de voirie afférents.
Le Conseil Municipal est ainsi invité à accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune d'une emprise d'environ 50 m² issue de la parcelle BH n° 261 sise Chemin de l'Hubac.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section BH n°261,

Vu le plan d'emprise,

Considérant que la Commune de Mougins poursuit un projet global d'aménagement de voirie sur l'Avenue de l'Hubac visant d'une part à développer et sécuriser la mobilité douce d'autre part à faciliter le stationnement sur site par la création d'un parc de stationnement public,
Considérant qu'à cette fin, la Commune entend réaliser des travaux visant à élargir le trottoir mixte piétons/cyclistes,
Considérant que ces aménagements ont pour finalité de faciliter, de sécuriser et de fluidifier la circulation piétonne, cycliste et automobile,

Considérant que la réalisation du projet ci-dessus décrit nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune d'une emprise d'environ 50 m² issue de la parcelle BH n° 261 appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Lauriers sise 629 Chemin de l'Hubac à MOUGINS,

Considérant que par assemblée générale en date du 12 décembre 2024, la copropriété a autorisé d'une part la cession de ladite emprise à l'euro symbolique au bénéfice de la Commune et d'autre part la réalisation des travaux susmentionnés,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'emprise d'environ 50 m² issue de la parcelle BH n° 261 propriété des copropriétaires de la résidence Les Lauriers,

Article 2 :
Dire qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique,

Article 3 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents,

Article 4 :
Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire précise qu'un plan est attaché à cette délibération et demande à Monsieur ULIVIERI de bien vouloir expliquer le projet.

Monsieur ULIVIERI tient tout d'abord à remercier les trois riverains qui ont renoncé à un bout de leur jardin privatif au profit d'un élargissement de trottoir pour passer de 80cm à 2m, en réduisant également la voie circulante.

Il précise que les riverains de cet axe remercient Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal pour avoir adopté cette délibération grâce à laquelle il est aujourd'hui possible de marcher sur Tournamy sur des trottoirs larges et sécurisés (bien que pas terminés).

Monsieur ULIVIERI explique qu'une expérience de mise en sens unique va être tentée jusqu'à fin septembre sur l'avenue de l'Hubac, depuis les Juyettes jusqu'au rond-point de la traverse du Val Fleuri. Ceci permettra de rajouter des stationnements en zone bleue, notamment devant le foyer séniors, et d'autres stationnements en zone blanche le long.de l'avenue de l'Hubac. Ces stationnements viendront compléter l'offre actuelle notamment pour les commerçants du Cœur de Vie. Il souligne que jusqu'à présent aucune remontée négative n'a été faite quant à ce sens unique.

Madame DI SINNO s'étonne qu'il soit évoqué des problèmes de stationnement car depuis la mise en place des zones bleues il semblait que tout allait bien.

Monsieur ULIVIERI répond que la seule chose qui compte c'est le pouvoir d'achat, notamment avec cette politique de stationnements gratuits, même si la Ville obtient des bailleurs sociaux des places de stationnement en sous terrain à 60€ et en aérien à 30€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°12	**2025-048 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE - AVENUE DE L'HUBAC - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 21 M² ISSUE DES PARCELLES BH N° 395 ET BH N° 400**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins poursuit un projet d'aménagement de voirie de l'Avenue de l'Hubac visant à développer et sécuriser la mobilité douce via l'élargissement d'un trottoir mixte piétons/cyclistes.
Ces aménagements ont pour finalité de faciliter, de sécuriser et de fluidifier la circulation piétonne, cycliste et automobile.
La réalisation de ce projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune d'une emprise d'environ 21 m² répartie entre les parcelle BH n° 395 (13,5 m²) et BH n° 400 (7,5 m²) appartenant à FONCIERE LOGEMENT au sein du Domaine des Fleurs, sis 261 et 269 Avenue de l'Hubac à MOUGINS.
Le Conseil Municipal est ainsi invité à accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'emprise totale de 21 m² issue des parcelles BH n° 395 et BH n° 400

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section BH n° 395 et n° 400,

Vu le plan des emprises,

Considérant que la Commune de Mougins poursuit un projet global d'aménagement de voirie sur l'Avenue de l'Hubac visant d'une part à développer et sécuriser la mobilité douce d'autre part à faciliter le stationnement sur site par la création d'un parc de stationnement public,
Considérant qu'à cette fin, la Commune entend réaliser des travaux visant à élargir le trottoir mixte piétons/cyclistes,
Considérant que ces aménagements ont pour finalité de faciliter, de sécuriser et de fluidifier la circulation piétonne, cycliste et automobile,

Considérant que la réalisation du projet ci-dessus décrit nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune d'une emprise totale d'environ 21 m² répartie comme suit entre les parcelle BH n° 395 (13,5 m²) et BH n° 400 (7,5 m²) appartenant à FONCIERE LOGEMENT, Domaine des Fleurs, sis 261 et 269 Avenue de l'Hubac à MOUGINS,

PROPRIETAIRE	ADRESSE	PARCELLE CADASTREE	EMPRISE PREVISIONNELLE
FONCIERE LOGEMENT	261 Avenue de l'Hubac	BH n° 395	13,5 m²
FONCIERE LOGEMENT	269 Avenue de l'Hubac	BH n° 400	7,5 m²

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'emprise totale d'environ 21 m² répartie comme suit entre les parcelles BH n° 395 et BH n° 400 :

PROPRIETAIRE	ADRESSE	PARCELLE CADASTREE	EMPRISE PREVISIONNELLE
FONCIERE LOGEMENT	261 Avenue de l'Hubac	BH n° 395	13,5 m²
FONCIERE LOGEMENT	269 Avenue de l'Hubac	BH n° 400	7,5 m²

Article 2 :
Dire qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique,

Article 3 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents,

Article 4 :
Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan est attaché à cette délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°13 **2025-049 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - ACQUISITION DES LOTS N°207 ET 251 AU SEIN DU CENTRE COMMERCIAL DE TOURNAMY SITUE AVENUE DE TOURNAMY**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

Présentation du rapporteur :

La SCI LES ORCHIDEES est propriétaire de lots n°207 et 251 au sein du Centre Commercial Tournamy située avenue de Tournamy et cadastrée section BH n° 199 et 323.

Lesdits lots jouxtent les locaux de la médiathèque appartenant à la commune.

L'acquisition de ces lots permettrait ainsi à la Commune d'agrandir les locaux.

Le propriétaire a accepté de céder son bien d'une superficie d'environ 60m² au prix de 275 000 euros – deux cent soixante-quinze mille euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de cette acquisition.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017,la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu l'estimation n° 2025-06085-04350 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 6 février 2025,

Considérant que le centre commercial est situé au cœur du quartier de Tournamy et propose désormais nombreux service public à l'attention des administrés,

Considérant que la SCI LES ORCHIDEES, propriétaire de 2 lots d'une superficie d'environ 60m², souhaite céder son bien et a donc proposé à la Commune de l'acquérir,

Considérant que lesdits lots jouxtent les locaux de la médiathèque appartenant à la commune,

Considérant que cette acquisition permettrait à la Commune de procéder à l'agrandissement de ses locaux,

Considérant que les parties se sont entendus pour une cession au prix de 275 000 euros,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition par la Commune de Mougins au prix de 275 000 euros – *deux cent soixante-quinze mille euros* – des lots n° 207 et 251 au sein de la copropriété « Centre Commercial de Tournamy » situé avenue de Tournamy et cadastré section BH n°199 et 223, auprès du propriétaire : SCI LES ORCHIDEES.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire indique qu'un plan est attaché à cette délibération et le situe en indiquant l'emplacement par rapport à la médiathèque.
Il explique que l'idée serait d'acquérir les différents boxes représentés sur le plan dans le but d'agrandir, dans un premier temps, la médiathèque.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°14	**2025-050 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - ACQUISITION DES LOTS N°198 ET 209 AU SEIN DU CENTRE COMMERCIAL DE TOURNAMY SITUE AVENUE DE TOURNAMY.**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Madame GENTILI Paola souhaiter céder les lots n°198 et 209, dont elle est propriétaire, au sein du Centre Commercial Tournamy située avenue de Tournamy et cadastrée section BH n° 199 et 323.

L'acquisition de ces lots permettrait ainsi à la Commune d'agrandir ses locaux et /ou d'y accueillir de nouveaux services publics.

Le propriétaire a accepté de céder son bien d'environ 60m² au prix de 275 000 euros – deux cent soixante-quinze mille euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de cette acquisition.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017,la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu l'estimation n° 2025-06085-10144 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 20 mars 2025,

Considérant que le centre commercial est situé au cœur du quartier de Tournamy et propose désormais nombreux services publics à l'attention des administrés,

Considérant que Madame GENTILI, propriétaire de 2 lots réunis, souhaite céder son bien et a donc proposé à la Commune de l'acquérir,

Considérant que lesdits lots se situent à proximité de services publics existant au sein de la galerie commerciale,

Considérant que cette acquisition permettrait à la Commune de procéder soit à l'agrandissement de ses locaux soit à l'installation de nouveaux services publics.

Considérant que les parties se sont entendus pour un cession au prix de 275 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition par la Commune de Mougins au prix de 275 000 euros – *deux cent soixante-quinze mille euros* – des lots n° 198 et 209 au sein de la copropriété « Centre Commercial de Tournamy » situé avenue de Tournamy et cadastré section BH n°198 et 209, auprès du propriétaire : Madame GENTILI Paola.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur ULIVIERI présente le local, dans lequel se tenait le commerce Florence Chaussures jusqu'à son déménagement au Cœur de Vie. Il explique qu'entre le local cité dans la délibération précédente et celui-ci il y a le local dans lequel exerce un toiletteur. Celui-ci aurait accepté de céder à la Ville son local l'année prochaine, dans des conditions déjà définies. Aussi, Monsieur ULIVERI précise que cela permettra d'agrandir la médiathèque ou bien de continuer à ajouter des services de proximité, comme cela a déjà été fait avec l'état civil et le guichet unique.

Le local occupé par le toiletteur a été négocié par Monsieur le Maire pour une cession l'année prochaine afin de lui laisser le temps de terminer son activité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°15 **2025-051 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - DISPOSITIF INTERGENERATIONNEL DE SECURISATION DES PASSAGES PIETONS POUR LES ECOLIERS**

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention aux abords des établissements scolaires, les policiers municipaux ou les ASVP assurent actuellement la sécurisation des traversées piétonnes aux heures d'entrée et de sortie des enfants.

Cependant, afin de favoriser le lien social et intergénérationnel, la Ville de Mougins souhaite mettre en place un dispositif de sécurisation des passages piétons pour les écoliers qui serait assuré notamment par des retraités ou actifs disponibles.

Celui-ci consiste à faire appel à des personnes recrutées sous le statut de vacataire, formées et encadrées qui auront pour missions de faire traverser les enfants en toute sécurité (matin et soir) devant les établissements scolaires. Toutefois, la Police Municipale continuera d'assurer ses missions et d'intervenir en cas de problématique sécuritaire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place de ce dispositif à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 26/07/2012 relative à la rémunération des vacations horaires,

Considérant l'importance d'assurer la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires,

Considérant que cette mission peut également être assurée par des retraités ou actifs disponibles afin de favoriser le lien social et intergénérationnel,

Considérant qu'il convient de faire faire appel à des personnes retraitées ou disponibles recrutées sous le statut de vacataire, formées et encadrées, afin de sécuriser les traversées piétonnes (matin et soir) devant les établissements scolaires,

Considérant qu'une formation spécifique leur sera délivrée, qu'une tenue spécifique leur sera fournie (chasuble fluorescente, panneau de signalisation portatif…) et que la coordination de ce personnel sera assurée par le service de la police municipale,

Considérant que la Police Municipale continuera d'assurer ses missions et d'intervenir en cas de problématique sécuritaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Adopter la mise en place à compter de septembre 2025 du dispositif intergénérationnel de sécurisation des traversées piétonnes aux abords des établissements scolaires le matin et le soir aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Article 2 :

Permettre le recrutement de personnes retraitées ou disponibles sous le statut de vacataire horaire afin d'assurer cette mission durant l'année scolaire.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en place de ce dispositif.

Article 4 :

Imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI explique que certaines personnes qui ont du temps libre, des personnes retraitées par exemple, souhaitaient s'investir dans la sécurisation des abords des écoles et plus particulièrement des passages piétons.

Deux écoles sont, pour l'instant, concernées par cette sécurisation, l'école du Devens où la police municipale est présente mais pas sur un passage et l'école maternelle Saint Martin en Gioue qui a plusieurs passages piétons à sécuriser.

Ce dispositif n'empêche pas la présence de la police municipale et précise également l'installation des bornes SOS sécurité.

La Ville a ouvert entre 6 et 8 postes afin de laisser l'opportunité à d'autres personnes de s'engager. Cependant, il s'agit d'un réel engagement dans la durée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°16 **2025-052 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION**

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Jérôme HEBANT

Présentation du rapporteur :

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les agents municipaux dans le cadre de leurs missions pour le compte de la collectivité. Il s'agit notamment de préciser les conditions de prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration, en conformité avec les textes en vigueur.

Cette nouvelle délibération prévoit désormais la prise en charge des déplacements à l'étranger ainsi que la possibilité de déroger de manière exceptionnelle et justifiée au plafond de la nuitée, soit 200 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la délibération relative aux frais de déplacement et de mission des agents.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que les agents et de la Commune de Mougins sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions tant en formation qu'en mission,

Considérant qu'il convient de préciser par cette délibération les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Commune de Mougins dans le respect de la réglementation en vigueur à la date du déplacement, dans les conditions suivantes (les montants indiqués sont susceptibles d'être modifiés compte tenu de l'évolution de la réglementation) :

- **Les frais de restauration** sont indemnisés dans la limite des sommes effectivement engagées sur présentation de justificatifs et dans la limite de 20 € le repas.

- **Les frais d'hébergement** (nuitée avec petit déjeuner) sont indemnisés dans la limite des sommes effectivement engagées sur présentation d'un justificatif et dans la limite du plafond fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Commune – de 200 000 hab	Commune + de 200 000 hab et Métropole du Grand Paris	Paris Intra Muros	Travailleur en situation de handicap et en situation de mobilité réduite
90 €	120 €	140 €	150 €

Toutefois, à titre exceptionnel, et en fonction de la période (haute saison touristique, événements professionnels majeurs...), un dépassement du montant plafond des nuitées pourra être autorisé à hauteur de 200 € par nuitée avec petit déjeuner, conformément à l'article 7-1 du décret n°2001-654. Cette dérogation devra être dûment justifiée et validée par le service des Ressources Humaines avant engagement des frais.

- **Pour les missions temporaires à l'étranger,** des dispositions spécifiques d'indemnisation s'appliquent conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006. Cette indemnité journalière est fixée en fonction du pays de destination et comprend une nuitée avec petit déjeuner + 2 repas.
  Ce montant doit être réduit dans les proportions suivantes :

  - de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement ;
  - de 17.5% lorsque l'agent est nourri gratuitement à l'un des deux repas (midi ou soir) ;
  - de 35% lorsque l'agent est nourri gratuitement aux repas du midi et soir.

  Cette prise en charge s'effectue sur production des justificatifs de paiement.

- **Les frais de déplacements** sont indemnisés :

    - par le versement d'indemnités kilométriques, en cas d'utilisation du véhicule personnel, selon le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié

  Pourront également faire l'objet de remboursement :

    - les frais de taxi, de VTC, de location de véhicule, en cas de nécessité et dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
    - les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant ainsi que les frais de carburant, dûment justifiés
    - les frais de transport en commun dûment justifiés dans la limite du tarif du transport en commun le mieux adapté au déplacement

Considérant que les sommes remboursées ne peuvent pas être supérieures aux dépenses effectivement engagées par l'agent. Aussi, le cas échéant, les sommes versées par les organismes de formation notamment au titre des frais engagés sont déduits du total du remboursement dû à l'intéressé en application des dispositions ci-dessus.

Considérant que conformément à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006, sur demande de l'intéressé des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties lorsque l'estimation des frais à engager est particulièrement élevée.

Considérant que les conditions de remboursement des frais engagés d'un agent par l'Autorité territoriale sont définies préalablement par le biais d'un ordre de mission.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1er :

Autoriser le remboursement des frais engagés par les agents de la Commune de Mougins dans le cadre d'un déplacement pour lequel ils ont été missionnés par l'Autorité territoriale dans les conditions décrites ci-dessus (ces dispositions sont également applicables aux élus).

Article 2 :

Imputer la dépense correspondante au chapitre 011 "Charges à caractère général", compte 6251 "Voyages et déplacements"

Débat/Vote :

Monsieur le Maire souligne le caractère exceptionnel de ces dépassements qui devront être préalablement validés par le service des ressources humaines.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°17 **2025-053 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES MARITIMES (CAFAM) - RENOUVELLEMENT**

Service : Direction Générale Adjointe Services à la Population
Rapporteur : Madame Emmanuelle HUGUENY

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de l'accompagnement et de soutien des familles, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) collaborent avec leurs partenaires de terrain, dont au premier rang les collectivités locales. Très engagée dans une politique de soutien aux familles mouginoises, la Ville de Mougins a signé avec la CAFAM et les 4 communes du territoire intercommunal (Cannes, Le Cannet, Mandelieu et Théoule sur mer) en 2021, la première Convention Territoriale Globale (CTG) faisant suite au contrat enfance jeunesse.

Une CTG est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire plus cohérent et plus coordonné. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

Cette convention a un large champ d'intervention puisqu'elle concerne les publics jusqu'à 25 ans et des thématiques telles que l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, l'intergénérationnel, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le handicap…

Il s'agit d'un document cadre définissant des axes prioritaires permettant d'effectuer des demandes de financements pour des projets de la Ville relevant des thématiques de la CTG, ainsi que de bénéficier d'un accompagnement de la CAFAM.

La précédente convention étant arrivée à son terme, les 5 communes se sont mises d'accord sur les modalités de la nouvelle Convention qui aura une durée de 5 ans au lieu de 4 ans.

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal est invité à approuver et autoriser la signature de la CTG avec la CAFAM et les communes de Mandelieu, Cannes, Le Cannet et Théoule.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 à 3,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAFAM du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des allocations familiales,

Vu la Délibération du Conseil municipal, DEL_20218087 en date du 2 décembre 2021,

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement et de soutien des familles, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) collaborent avec leurs partenaires de terrain, dont au premier rang les collectivités locales. Ainsi, très engagée dans une politique de soutien aux familles Mouginoises, la Ville de Mougins a signé avec la CAFAM et les 4 communes du territoire intercommunal (Cannes, Le Cannet, Mandelieu et Théoule sur mer) en 2021, la première Convention Territoriale Globale (CTG) faisant suite au contrat enfance jeunesse.

Une CTG est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire plus cohérent et plus coordonné. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

Cette convention a un large champ d'intervention puisqu'elle concerne les publics jusqu'à 25 ans et des thématiques telles que l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le handicap…

Il s'agit d'un document cadre définissant des axes prioritaires d'action qui permet d'effectuer des demandes de financements pour des projets de la Ville relevant des thématiques de la CTG ainsi que de bénéficier d'un accompagnement de la CAFAM telle que par exemple la co-animation de réunions d'informations des futurs parents.

Après avoir effectué une démarche collective de rédaction de la CTG, les 5 communes et la CAFAM se sont accordées sur le texte de la CTG et principalement sur :

- Les modalités de mise en œuvre de la CTG entre les 5 communes, avec notamment la mise en place d'outils de travail et d'évaluation tels que des comités thématiques, des comités techniques et un comité de pilotage qui se tiendra au minimum 3 fois durant la période de la CTG mais avec la possibilité de le réunir en fonction des besoins,
- Des fiches actions par thématiques établissant un diagnostic initial, un public cible, des objectifs opérationnels, des modalités de mise en œuvre, des partenaires sollicités et enfin des indicateurs d'évaluation.

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :
Approuver la CTG et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la CTG et tous les documents y afférents.

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la présente convention.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire souhaite remercier la Caisse d'Allocation Familiale des Alpes Maritimes pour le partenariat avec notamment le CCAS qui dure depuis plus de 30 ans dans de nombreux domaines (l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès au droit, le handicap, …).
Il rappelle que cette convention permet d'obtenir un soutien de 495.000€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°18 **2025-054 - MOUGINS - VILLE SURE - MESURES DE RESPONSABILISATION - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ACADEMIE DE NICE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins est dotée de deux établissements d'enseignement du second degré à savoir le collège des Campelières ainsi que le collège de la Chênaie.
La direction des établissements ainsi que l'académie de NICE, souhaitent pouvoir proposer aux élèves ayant commis un manquement à l'intérieur de l'enceinte scolaire, des alternatives à l'exclusion.

Le Maire concourt activement à la politique de la prévention de la délinquance.
Dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, des actions sont proposées afin de prévenir les violences scolaires dès l'école primaire.

Afin de lutter contre l'absentéisme scolaire, la commune de Mougins souhaite davantage s'engager auprès des services de l'éducation nationale afin d'accueillir les collégiens qui méconnaissent les

règles de leur collège dans le cadre des mesures de responsabilisation décidées par l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la conclusion de deux conventions : d'une part une convention de partenariat relative aux mesures de responsabilisation entre la Commune de Mougins et l'Académie de Nice, d'autre part, un modèle type de convention relative aux mesures de responsabilisation des élèves entre la Commune de Mougins et les établissements secondaires présents sur son territoire.

Texte de la délibération :

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 132-4, D132-8 et D132-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211- 1 et L2122-18,

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mougins en date du 5 novembre 2003 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

Vu l'article L132-4 du Code de la sécurité intérieure, tel que modifié par la loi 2021-646 du 25 mai 2021, imposant aux maires des communes de plus de 5 000 habitants de présider un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et aux maires des communes de plus de 15 000 habitants de désigner un coordonnateur du C.L.S.P.D,

Vu l'article R511-13 du Code de l'éducation prévoyant les sanctions pouvant être prononcées à l'encontre des élèves dans les collèges et lycées et notamment les mesures de responsabilisation,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R.511-13 du Code de l'éducation,

Considérant que la Commune de Mougins est activement impliquée dans la prévention de la délinquance et de la déscolarisation sur son territoire au travers notamment des actions du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que la Commune met en place différentes actions visant à conserver un climat scolaire apaisé dans les écoles primaires et les collèges situés sur son territoire,

Considérant que les mesures de responsabilisation pouvant être prononcées par l'éducation nationale visent à conférer une vertu pédagogique à la sanction afin d'éviter la récidive et lutter contre l'absentéisme scolaire,

Considérant que ces mesures consistant à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives peuvent être exécutées dans une collectivité territoriale,

Considérant que pour ce faire, il convient de conclure une convention de partenariat relative aux mesures de responsabilisation entre la Commune de Mougins et l'Académie de Nice,

Considérant qu'une convention spécifique sera également conclue avec chaque établissement secondaire présent sur le territoire communal afin de préciser les modalités de réalisation des mesures de responsabilisation.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la conclusion d'une convention de partenariat relative aux mesures de responsabilisation entre la Commune de Mougins et l'Académie de Nice.

Article 2 :
Approuver le modèle type de convention relative aux mesures de responsabilisation des élèves entre la Commune de Mougins et les établissements secondaires présents sur son territoire.

Article 3 :
Autoriser le maire ou son représentant à signer lesdites conventions, les engagements nominatifs, les avenants éventuels, les annexes et tous les actes subséquents.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI indique que cette délibération s'inscrit dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et concerne les collèges des Campelières et de la Chenaie.
Il s'agit de mettre en place une convention de partenariat entre la ville de Mougins et l'Académie dans le but de responsabiliser les enfants.

Il précise que l'objectif est d'éviter l'exclusion par la mise en place d'un processus alternatif à la sanction.
Monsieur ULIVIERI explique que le corps enseignant et la direction de l'établissement soit décident de l'expulsion, soit font le choix de la médiation. Si la médiation avec la ville de Mougins est retenue, il faudra ensuite l'accord des parents.
En cas d'accord, la Ville se propose d'accueillir l'élève auteur de fait(s) en toute sécurité dans un de ses services.

Monsieur le Maire rappelle que pour que ce projet puisse aboutir, il est nécessaire de signer une première convention avec l'Académie puis une seconde avec les établissements qui souhaiteront entrer dans ce dispositif.
Monsieur le Maire trouve ce dispositif pédagogique. Il s'agit en quelques sortes de travaux d'intérêt général.

Madame DUHALDE-GUIGNARD indique qu'elle ne souhaite pas adhérer et vote contre cette délibération. Elle explique que, d'une part, cette gradation d'adaptation de la sanction finit par la diluer. Elle soutient l'exclusion lorsque les faits sont graves et que le jeune auteur doit assumer son exclusion.

D'autre part, elle se demande comment les employés municipaux vont avoir le temps, en plus de leur travail, de s'occuper de jeunes collégiens pour les rééduquer et leur montrer les valeurs. Elle insiste sur le fait que chacun a ses domaines de compétence. Elle explique que le collège et les familles sont là pour inculquer les valeurs et que demander aux employés municipaux et à la ville de Mougins de pallier le laxisme général ne relève pas de leurs compétences.

Monsieur le Maire exprime sa déception concernant les propos de Madame DUHALDE-GUIGNARD, qu'il trouve discriminant. Il ne comprend pas que Madame DUHALDE-GUIGNARD puisse penser que la Ville de Mougins ne devrait pas s'occuper des jeunes qui sont dans ces établissements.
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit plutôt de redresser les choses, de remettre un esprit positif, d'entourer et d'encadrer un jeune, de l'accompagner vers le collectif.
Monsieur le Maire explique que si les élus et la ville s'extraient de cette démarche d'accompagnement des jeunes, qui vivent pour certains d'autres situations telles que les violences intrafamiliales, le harcèlement, ou autre, alors personne ne va s'en occuper.

Madame DI SINNO souhaite reformuler les propos de Madame DUHALDE-GUIGNARD qui semblent avoir été mal interprétés et refuse qu'ils soient compris comme discriminant.
Elle précise que la Ville de Mougins peut faire des actions pour aider les jeunes mais qu'il s'agit là d'un problème de présentation et de formulation tel que demander à du personnel municipal de s'occuper de ces jeunes alors qu'ils ne sont pas formés pour cela.

Monsieur ULIVIERI prend la parole pour expliquer qu'environ 70% des employés municipaux sont mouginois et donc peuvent être concernés personnellement.

Il précise qu'une telle délibération n'est en aucun cas imposée aux employés municipaux, c'est une mission qui est déjà faite depuis des années.

Il ajoute que parfois des jeunes poussent à l'exclusion parce qu'ils préfèrent être en dehors. La famille se retrouve démunie parce que le jeune se retrouve chez lui ou ailleurs et risque de basculer dans la délinquance.

Il insiste sur le fait que le jeune ne va pas être content de venir dans les services, mais que l'objectif est qu'il s'insère dans un mouvement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

Objet : N°19 **2025-055 - MOUGINS - VILLE SURE - RAPPEL A L'ORDRE EN LIEN AVEC LES FAITS RELEVES AU SEIN OU AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ACADEMIE DE NICE**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins est dotée de deux établissements d'enseignement du second degré, le collège des Campelières et le collège de la Chênaie.
L'académie de NICE, souhaite pouvoir apporter aux incidents et incivilités survenus à l'intérieur ou aux abords de l'enceinte scolaire, une réponse individualisée et adaptée aux faits.

Des rappels à l'ordre peuvent être effectués, sous le contrôle du Procureur de la République aux faits portant atteinte, dans la commune, au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.
La commune de Mougins souhaite davantage s'engager auprès des services de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la conclusion d'une convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre en lien avec les faits relevés au sein ou aux abords des établissements scolaires du second degré entre la Commune de Mougins et l'Académie des Alpes-Maritimes.

Texte de la délibération :

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 132-4, D132-8 et D132-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211- 1 et L2122-18,

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mougins en date du 5 novembre 2003 portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu l'article L132-7 du Code de la sécurité intérieure relatif à la procédure de rappel à l'ordre,

Vu le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la ville de Mougins et le parquet du tribunal judiciaire de Grasse le 28 février 2023,

Considérant que la commune de Mougins est activement impliquée dans la prévention de la délinquance sur son territoire au travers notamment des actions du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte, dans la commune, au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, commis par des mineurs et des majeurs,

Considérant que cette procédure, mise en œuvre dans la commune depuis 2023, se révèle particulièrement pertinente,

Considérant que la commune met en place différentes actions visant à apaiser le climat scolaire des établissements scolaires situés sur son territoire,

Considérant que des incivilités et incidents survenant dans l'enceinte ou aux abords des établissements scolaires peuvent porter atteinte au bon ordre, à la sûreté ou à la sécurité publique,

Considérant que le rappel à l'ordre effectué par le maire sous l'autorité du procureur de la République constitue un levier supplémentaire permettant aux chefs d'établissements du second degré de renforcer la réponse éducative,

Considérant que pour ce faire, il convient de conclure une convention de partenariat entre la commune de Mougins et l'académie de Nice relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre pour les faits commis au sein ou aux abords des établissements scolaires mouginois, convention permettant de coordonner l'échange d'informations.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la conclusion d'une convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre en lien avec les faits relevés au sein ou aux abords des établissements scolaires entre la Commune de Mougins et le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant au C.L.S.P.D. à signer ladite convention et tous les actes subséquents.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°20	**2025-056 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION ET L'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LA POLICE MUNICIPALE**

Service : Direction Sécurité Publique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de sa politique communale en faveur de la protection des personnes et des biens, la Commune de Mougins est engagée dans l'extension annuelle de la vidéo protection par l'installation de caméras y compris nomades et l'amélioration du matériel destinée aux patrouilles de la police municipale.

Pour 2025, 255 000 euros TTC seront investis pour ces deux axes. Les partenaires publics, et notamment la Région PACA par le biais de son programme « aide aux forces de sécurité », peuvent financer la moitié de ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le dépôt de demandes de subventions auprès des partenaires publics.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2025-023 du 3 avril 2025 approuvant le budget principal, lequel précisait les crédits d'investissement pour la vidéo protection,

Considérant que la Commune est fortement engagée dans la protection des personnes et des biens. Qu'un haut niveau de sécurité nécessite des matériels performants et s'adaptant aux évolutions de la délinquance.

Aussi, la commune souhaite acquérir de nouvelles cameras nomade et renforcer la video protection à l'avenue de l'Hubac, dans la Zone de l'Argile et à l'entrée de la bretelle d'autoroute complétant les 160 cameras déjà existantes sur le territoire.

En outre en matière d'équipement des patrouilles, la commune souhaite se doter d'un véhicule hybride et d'un véhicule type pick up, le premier de la police municipale, fort utile lors des interventions pendant les multiples intempéries.

Considérant que la Région SUD développe son programme d' « aide aux forces de sécurité » et que le conseil départemental finance les équipements des polices municipales.

Considérant que le montant de l'installation des nouvelles cameras s'établit à 126 002 HT, le plan de financement souhaité est de 63 001 € apportés par le Conseil Régional et le solde par la Commune.

Considérant que le montant de l'acquisition des deux véhicules pour la police municipale est estimé à 86 498 € HT, le plan de financement souhaité est de 43 249 € financés par le Conseil Régional, 4 500 € par le Conseil Départemental et le solde restant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de tout autre partenaire institutionnel dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes suivant le plan de financement exprimé ci-dessus, dans le respect du principe des financements croisés.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Débat/Vote :
Monsieur le Maire rappelle que la ville a beaucoup fait en matière de sécurité (320 caméras de vidéo protection, le CLSPD, les effectifs de police municipale sont importants, …). La ville est particulièrement bien surveillée que ce soit en terme de prévention et en terme interventionnelle.

Il précise qu'il souhaite poursuivre cette démarche en apportant du matériel neuf et de bonne qualité.
Il en profite pour remercier la police municipale pour son travail fait en parfaite entente avec la gendarmerie avec qui elle fait des opérations plusieurs fois par semaine.

Monsieur BREGEAUT intervient pour rappeler son opposition au développement de la vidéo surveillance et indique qu'il vote donc contre cette délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°21 **2025-057 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT DES FAMILLES MOUGINOISES - GEL DE LA TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025-2026**

Service : Régie générale - Logistique - Vie associative / Transports
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

La Ville de Mougins, soucieuse du pouvoir d'achat des familles, souhaite conserver un tarif attractif pour les transports municipaux qu'elle offre aux élèves de primaire et collège.
Elle entend également poursuivre ses efforts dans le cadre du réseau Palm Bus, en conservant une compensation pour les collégiens usagers du « Pass Scolaire » au titre de l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les tarifs et compensation relatifs aux transports scolaires pour l'année scolaire à venir.

Texte de la délibération :

Vu la Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

Vu le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement le livre II de la cinquième partie,

Vu l'article 213-11 du Code des transports scolaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CACPL en date du 9 janvier 2014 portant approbation du maintien de la commune de Mougins comme Autorité Organisatrice de Transports Urbains de second rang pour les transports scolaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CACPL en date du 08 décembre 2023 portant actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins exerce depuis sa création au 1er janvier 2014 la totalité de la compétence transports urbains,

Considérant toutefois que la Commune de Mougins, soucieuse d'offrir un service « sur mesure », de proximité au profit de ses scolaires a souhaité maintenir en régie communale le transport des écoliers et des collégiens par l'organisation de circuits dédiés,

Considérant que la Commune de Mougins est ainsi autorité organisatrice de second rang pour les transports scolaires, en accord avec la CACPL, autorité organisatrice de 1er rang,

Considérant que la Commune de Mougins entend poursuive sa politique de préservation du pouvoir d'achat des parents d'élèves pour la rentrée de l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que la Commune a établi un principe de compensation tarifaire lissée sur plusieurs années des nouveaux titres scolaires en vigueur sur la CACPL au bénéfice des collégiens Mouginois empruntant le réseau Palm Bus,

Considérant que pour l'année scolaire 2025-2026, la Commune de Mougins souhaite reconduire le tarif des abonnements proposé aux écoliers à 40 €, aux collégiens à 50 €, et compenser le tarif « Pass Scolaire palm Bus » à hauteur de 20 €, ramenant son prix de 108 € à 88 € pour les Mouginois,

Considérant par ailleurs que, les jeunes Mouginois continueront de bénéficier des autres tarifs attractifs Palm Bus définis par la CACPL pour les moins de 26 ans et de la gratuité pour les 14 ans, ces titres étant délivrés en agence commerciale Palm Bus.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la tarification et les modalités de compensation suivantes applicables aux transports scolaires pour la rentrée 2025 - 2026 :

Usagers « circuits **Ecoliers** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 40 € délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de primaires assurés par la commune.

Usagers « circuits **Collèges** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 50 €, délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de collégiens assurés par la commune.
Pour cet abonnement sous forme de carte inerte, les frais de duplicata sont de 6,10 €.

Usagers « **Pass Scolaire » Palm Bus** : abonnement annuel délivré en agence commerciale Palm Bus et compensé par la Ville de Mougins à hauteur de 20 €, sur justificatif de domicile et d'établissement scolaire, valable uniquement en période scolaire, sur les lignes desservant la commune d'habitation dans la limite d'un aller-retour par jour. La régie Palm Bus facturera à la commune de Mougins les 20 € que cette dernière souhaite ainsi compenser. Pour cet abonnement, les frais de création de carte sans contact sont de 9 €.

Article 2 :

Dire que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe 2025.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire rappelle que le tarif s'élève à 40€ pour les écoliers, 50€ pour les collégiens et qu'une compensation de 20€ est appliquée pour les mouginois sur le Pass Scolaire Palmbus pour ramener son prix de 108€ à 88€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : 2025-058 - MOUGINS - VILLE SPORTIVE - SOUTIEN AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU - ATHLETISME
N°22

Service : Sports
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

<u>Présentation du rapporteur</u> :

Ingrid LOPERGOLO, sportive de haut niveau mouginoise, a de nouveau obtenu de très nombreux résultats sportifs individuels et en équipe en 2024, après une année 2023 déjà très fournie.

Elle a notamment été sacrée championne du monde de marathon W50 et championne du monde en équipe en W40, championne d'Europe de marathon en W50.

En 2025, elle va principalement se consacrer aux championnats de France et d'Europe, en vue des championnats du monde de 2026 qui se dérouleront en Corée Du Sud. C'est la raison pour laquelle elle sollicite une aide de la ville de Mougins, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 500 € à ATHLET'INGRID.

Texte de la délibération :

Vu le Code du sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Ingrid LOPERGOLO est une athlète mouginoise de haut niveau qui a obtenu de très nombreux résultats en 2024, et notamment :
Championne du Monde de Marathon W50 2024
Championne du Monde de Marathon W40 (en équipe)
7 ème au Championnats du Monde W50 10 km
4 ème du Championnats du Monde W50 de Semi-marathon
Championne d'Europe de Marathon W50 2024

Considérant les frais engagés par l'athlète pour participer aux compétitions en 2025 (championnats de France et championnats d'Europe, en vue de championnats du monde en 2026 en Corée du Sud),

Considérant que ATHLET'INGRID est l'association support de Madame Ingrid LOPERGOLO.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 500€ sur le compte de l'association ATHLET'INGRID, association support de Madame Ingrid LOPERGOLO.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°23 **2025-059 - MOUGINS - VILLE SPORTIVE - SOUTIEN AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU - DANSE**

Service : Sports
Rapporteur : Monsieur Jérôme HEBANT

Présentation du rapporteur :

L'association MOUGINS EN DANSE compte au sein de son école des jeunes danseuses de talent, souvent sélectionnées sur des écoles prestigieuses ou bien pour des stages à l 'Opéra de Paris pouvant occasionner des dépenses importantes pour les familles.

Cette association est impliquée également dans des actions de promotion de la Ville de Mougins, notamment en partenariat avec le Comité de jumelage.

Aussi, la Ville de Mougins souhaite accompagner ces athlètes et leur famille par le versement d'une subvention de 500€ à l'association MOUGINS EN DANSE qui est le support de ces jeunes lors de ces cessions.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 500 € à MOUGINS EN DANSE.

Texte de la délibération :

Vu le Code du sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Mougins en Danse compte au sein de son école des jeunes filles sélectionnées pour l'Opéra de Paris ou des stages au sein d'écoles prestigieuses,

Considérant l'investissement de Mougins en Danse et des jeunes danseuses pour des actions de promotion de la commune (projet avec le comité des jumelages et déplacements sur Lerici, Pietra Santa, …),

Considérant les frais engagés par les jeunes athlètes,

Le conseil municipal est invité à :

Article unique :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 500€ sur le compte de l'association **MOUGINS EN DANSE**, association support des jeunes danseuses sélectionnées au sein d'écoles prestigieuses de danse.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle que Stella est une jeune danseuse qui avait été acceptée à l'Opéra de Paris. Il souligne qu'elle a un très haut niveau et qu'elle souhaite à présent poursuivre sa formation de haut niveau.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°24 **2025-060 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - CONVENTION RELATIVE A UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ENTRE L'ETAT, L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE MOUGINS**

Service : Culture
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Dotée d'équipements culturels structurants, d'un patrimoine historique et architectural et d'une offre étoffée de manifestations culturelles, la Commune de Mougins promeut depuis de nombreuses années une politique culturelle ouverte à tous les publics.

A ce titre, elle s'est particulièrement attachée à accompagner l'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse au travers d'une convention signée en 2018 avec la DRAC et le Rectorat. La Ville souhaite renforcer l'ampleur de cette dynamique culturelle, en l'étendant depuis la petite enfance et la jeunesse à l'ensemble des âges de la vie et l'ensemble de la population mouginoise. Elle souhaite y associer tous les acteurs culturels, sociaux, économiques et éducatifs dans son sillage.

Dans cette perspective, elle a défini, en accord avec la DRAC et le Rectorat, un Projet Culturel de Territoire, dans lequel l'EAC occupe toujours une place privilégiée, l'objectif étant de candidater prochainement au Label « ville 100 % Education Artistique et Culturelle ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Projet Culturel de territoire établi pour une durée de 3 ans.

Texte de la délibération :

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels de la culture,

Vu la convention cadre pour d'éducation artistique et culture signée le 8 juillet 2016 entre la DRAC et la région Académique,

Vu la convention interministérielle au profit des habitants des quartiers populaires signée le 8 février 2017 et qui lie le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports et le ministère de la culture,

Vu les circulaires interministérielles n°2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la convention pour le développement du parcours d'Education Artistique et Cuturelle signée entre la Ville de Mougins, la DRAC et le Rectorat en 2018,

Considérant la volonté affirmée de la ville de Mougins de promouvoir une politique culturelle ouverte à tous les publics, conformément aux valeurs définies par la Ville reposant sur la transmission d'un héritage culturel, auprès du jeune public qui constitue le public de demain, et qu'il est par conséquent nécessaire de mobiliser les ressources des équipement culturels de la ville au service de l'éducation artistique et culturelle des enfants, adolescents et jeunes scolarisés sur son territoire et de l'ensemble des publics du territoire,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer l'ampleur de cette dynamique culturelle, en l'étendant depuis la petite enfance et la jeunesse à l'ensemble des âges de la vie et l'ensemble de la population mouginoise, en y associant tous les acteurs culturels, sociaux, économiques et éducatifs dans son sillage,

Considérant que dans cette perspective, la Ville de Mougins, la DRAC et le Rectorat souhaitent mettre en œuvre un Projet Culturel de Territoire et créer les conditions d'un accès égal de toutes et tous à la culture, d'une appropriation des lieux culturels de la ville, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque Mouginois d'avoir accès à un parcours culturel personnel de qualité tout au long de la vie,
Considérant que Ce Projet Culturel de Territoire s'adresse en priorité aux habitants de Mougins dans leur acception la plus large quelle que soit l'âge et la typologie de public), et également à de potentiels nouveaux arrivants ainsi qu'aux touristes, jeunes et adultes, nombreux à visiter la commune,
Considérant la taille et la qualité des équipements culturels de la ville contribuant à son rayonnement bien au-delà de l'échelle communale,
Considérant que de nombreuses écoles, collèges et lycées limitrophes fréquentent les établissements culturels mouginois et participent aux projets impulsés par ceux-ci ; que de nombreux

habitants du territoire fréquentent également les équipements culturels de Mougins pour la qualité de leurs offres,
Considérant que la stratégie pluriannuelle de la Ville s'appuie sur deux politiques culturelles distinctes mais complémentaires : d'une part la valorisation et la synergie des acteurs du territoire et d'autre par l'éducation artistique et culturelle,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistique,

Considérant la priorité qu'accorde l'Etat à rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts de la culture, du Patrimoine, Spectacle vivant, Arts visuel, Livre, Audiovisuel et la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013 : « Le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquis par l'élève des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce doit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires »,

Considérant la volonté réaffirmée de la ville de poursuivre ses actions en faveur de la jeunesse et de candidater prochainement au Label « Ville 100 % EAC ».

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention de développement de Projet Culturel de territoire présentée en annexe.

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir et tout document y afférent.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire souligne que dans cette convention est rappelé tout ce que propose la ville de Mougins en termes d'édifices, de manifestations, et autres. Il explique que la ville souhaite étendre cette dynamique à une population beaucoup plus large telle que la petite enfance, la jeunesse, les écoles, les collèges…
Monsieur le Maire indique que plus de 6000 enfants ont pu bénéficier l'année dernière d'accompagnement ou de déplacement sur les différentes structures culturelles.

Il précise que ce qui intéresse beaucoup l'Etat et le Rectorat c'est que la ville de Mougins a sa propre structure de transports en régie. Ceci permet de réagir assez vite et facilement par rapport à toutes ces sollicitations culturelles qui sont faites par les écoles. Monsieur le Maire explique que tout ceci fait que la ville de Mougins est organisée pour obtenir rapidement le label 100% EAC. Il précise que sur les 160 communes des Alpes Maritimes, seules 4 ont ce label.
Avant de prétendre à ce label, il faut que la ville ait un Projet Culturel de Territoire (PCT).
Monsieur le Maire propose de franchir la première étape afin de montrer cette forte dynamique culturelle de la ville de Mougins et la valorisation de toutes ses structures.

Madame DI SINNO souhaite remercier Monsieur le Maire d'avoir enlevé le Minotaure devant la chapelle Notre Dame de Vie car elle pense que pour les enfants, ce n'était pas un lieu. Elle indique également à Monsieur le Maire son souhait de ne plus voir ce type de sculpture à cet endroit.

Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°25 **2025-061 - MOUGINS – GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS – MANDAT 2026-2032**

Service : Intercommunalité et relations politiques
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

En application du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes membres doit être pris dans chaque EPCI à fiscalité propre, durant l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans la perspective des élections municipales de 2026, et selon les dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, ainsi que la CACPL, doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour le mandat 2026-2032.

Le délai imparti permet la recherche d'un accord local, se substituant à la répartition de droit commun tenant compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques des communes au cours du mandat écoulé. Par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 4 avril 2025, adoptée à l'unanimité, ce dernier a adopté la recomposition du Conseil Communautaire par accord local fixant à 63 le nombre de sièges dont 8 dévolus à la Ville de Mougins.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet accord local.

Texte de la délibération :

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Question orale

Question de Mougins autrement

Monsieur le Maire,

Préoccupés par la faible dynamique commerciale de la place « Cours des Arts » et de la difficulté à créer un pôle d'animation dans ce nouveau quartier en général, nous aimerions appréhender plus finement la sociologie de l'occupation des logements récemment construits dans ce quartier.

En particulier nous aimerions connaître sur ce programme immobilier dit Cœur de vie :

- le taux de logements invendus ou vacants

- le taux de résidences secondaires,

- la proportion d'appartements offerts à la location saisonnière et aux locations de courte durée

- le taux d'occupation par des actifs et des familles

- le nombre d'enfants de ce quartier scolarisés dans les écoles de Mougins.

En espérant que vous pourrez répondre, au moins partiellement, à nos préoccupations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Monsieur le Maire répond :

Au préalable, les chiffres qui vont être présentés proviennent :
- *de l'Observatoire fiscal communal et que cet outil utilise les données traitées et transmise par l'Etat,*
- *des déclarations faites par les propriétaires au sein du service « Gérer mes biens immobiliers ».*

Ces données concernent uniquement les locaux à usage d'habitation. Les locaux professionnels, sociaux, médico-sociaux, les commerces, les EPHAD, … ne sont pas pris en compte.
Ces données reflètent la situation au 30 juin 2024 dans le cadre d la campagne « Gérer mes biens immobiliers ». Elles ont été transmises en juin 2025 et n'intègre donc pas les évolutions récentes (ventes, relocations, travaux, …).
Ces données sont issues des déclarations des propriétaires faites sur la plateforme « Gérer mes biens immobiliers » qui peuvent comporter des erreurs ou des oublis.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes n'ont plus accès aux informations sur les occupations des logements (compositions familiales, situations professionnelles) et donc tout ce qui limite la capacité d'analyser finement qui habite réellement au quartier du Cœur de Mougins.

Sur les 475 nouveaux logements dans le quartier du Cœur de Mougins, nous avons :
- *En résidences principales : 360 logements soit 75,8%*
- *En résidences secondaires : 42 logements soit 8,8%*
- *En logements vacants : 73 logements soit 15,4%*

Sur les 73 logements vacants, 61 appartiennent à un bailleur social. Ces logements sont le plus souvent en attente de réattribution. Le taux de vacance hors HLM est de 2,5%.

Les résidences secondaires représentent 8,8% mais aucune donnée ne permet d'isoler totalement les locations saisonnières à partir de l'observatoire fiscal car ils ne font pas l'objet d'un statut spécifique dans les fichiers.

Concernant le taux d'occupation par les actifs et les familles, l'observatoire fiscal ne fournit pas de données sociodémographiques (âge, activité, …).

La surface moyenne des logements en résidence principale est majoritairement entre 40m² et 69m², ce qui laisse supposer une occupation par des actifs, jeunes ménages ou des couples.

Les enfants de ce quartier sont pour la plupart scolarisés à l'école Rebuffel (11 enfants) et à l'école du Devens (1 enfant).

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à .20h48

Le Secrétaire de séance, Le Maire

Madame Lisa DOLLA Richard GALY